



## POLITIQUES D'ÉTABLISSEMENT DES PRIX DES MÉDICAMENTS GÉNÉRIQUES ET BIOSIMILAIRES DANS LES RÉGIMES PUBLICS CANADIENS D'ASSURANCE-MÉDICAMENTS

Ce document de référence présente un résumé des (a) politiques provinciales d'établissement des prix des médicaments génériques mises en œuvre entre 2010 et 2015 et (b) des politiques de l'Alliance pancanadienne pharmaceutique sur les médicaments génériques et biosimilaires initiées depuis 2013.

**TABLEAU 1 : POLITIQUES PROVINCIALES D'ÉTABLISSEMENT DES PRIX DES MÉDICAMENTS GÉNÉRIQUES, EXPRIMÉS EN POURCENTAGE DU PRIX DES MÉDICAMENTS DE MARQUE**

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Colombie-Britannique</b>	15 octobre : <b>50 %</b> médicaments génériques existants <b>42 %</b> nouveaux médicaments génériques	4 juillet : <b>40 %</b> tous les médicaments génériques	2 avril : <b>35 %</b> tous les médicaments génériques	1 <sup>er</sup> avril : <b>25 %</b> la plupart des médicaments génériques	1 <sup>er</sup> avril : <b>20 %</b> la plupart des médicaments génériques  Les prix de tous les autres médicaments génériques de forme solide non administrés par voie orale sont établis à 35 % du prix indiqué sur la liste des prix des médicaments de marque depuis le 1 <sup>er</sup> avril 2014.	

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Alberta	1 <sup>er</sup> avril : <b>56 %</b> médicaments génériques existants <b>45 %</b> nouveaux médicaments génériques	1 <sup>er</sup> avril : <b>45 %</b> nouveaux médicaments génériques	1 <sup>er</sup> juillet : <b>35 %</b> nouveaux médicaments génériques	1 <sup>er</sup> mai : <b>18 %</b> tous les médicaments génériques	1 <sup>er</sup> avril : plus bas prix offert pour les médicaments génériques existants; tarification par niveau pour les nouveaux médicaments génériques : <b>70 %</b> un générique <b>50 %</b> deux génériques <b>25 %</b> trois génériques <b>18 %</b> quatre génériques ou plus	1 <sup>er</sup> avril : Adoption du cadre de tarification par niveau
Saskatchewan		1 <sup>er</sup> avril : <b>40 %</b> nouveaux médicaments génériques  1 <sup>er</sup> mai et 1 <sup>er</sup> juin : <b>45 %</b> médicaments génériques existants  1 <sup>er</sup> avril et 1 <sup>er</sup> octobre :  <b>35 %</b> médicaments génériques des catégories de l'ancien contrat d'offre permanente	1 <sup>er</sup> avril : <b>35 %</b>			1 <sup>er</sup> avril : <b>25 %</b> pour les solides oraux <b>35 %</b> pour les autres formes

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Manitoba</b>	L'établissement des prix des médicaments génériques est régi par les ententes de gestion de l'utilisation conclues avec les fabricants, qui établissent que le prix d'un médicament générique est équivalent à celui offert dans d'autres provinces choisies.					
<b>Ontario</b>	1 <sup>er</sup> juillet : <b>25 %*</b> régime public <b>50 %</b> régime privé et dépenses personnelles	1 <sup>er</sup> avril : <b>25 %*</b> régime public <b>35 %</b> régime privé et dépenses personnelles	1 <sup>er</sup> avril : <b>25 %*</b> régime public, régime privé et dépenses personnelles			15 mai : Tarification par niveau pour les médicaments génériques†
<b>Québec</b>	Le Québec exige des fabricants de médicaments génériques qu'ils lui accordent le prix le plus bas offert dans les autres provinces.					
<b>Nouveau-Brunswick</b>			1 <sup>er</sup> juin : <b>40 %</b> 1 <sup>er</sup> décembre : <b>35 %</b>	1 <sup>er</sup> juin : <b>25 %</b> pour les solides oraux <b>35 %</b> pour les autres formes		
<b>Nouvelle-Écosse</b>		1 <sup>er</sup> juillet : <b>45 %</b>	1 <sup>er</sup> janvier : <b>40 %</b> 1 <sup>er</sup> juillet : <b>35 %</b>		12 novembre : <b>25 %</b> pour les solides oraux <b>35 %</b> pour les autres formes	
<b>Île-du-Prince-Édouard</b>			1 <sup>er</sup> juillet : <b>35 %</b>	1 <sup>er</sup> décembre : <b>25 %</b>		
<b>Terre-Neuve-et-Labrador</b>			1 <sup>er</sup> avril : <b>45 %</b> 1 <sup>er</sup> octobre : <b>40 %</b>	1 <sup>er</sup> avril : <b>35 %</b> 1 <sup>er</sup> juillet : <b>25 %</b>		
<b>Yukon</b>	Aucune politique d'établissement des prix des médicaments génériques en place. Toutefois, puisque les pharmacies s'approvisionnent auprès de grossistes de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, elles obtiennent les prix figurant dans la liste respective de ces provinces.					

\* Les politiques d'établissement des prix des médicaments génériques s'appliquent aux médicaments de forme solide administrés par voie orale; pour tous les autres, les prix s'établissent à 35 %.

† Modifications aux règlements applicables aux médicaments génériques figurant sur le Formulaire des médicaments de l'Ontario depuis le 1<sup>er</sup> avril 2013.

**TABEAU 2 : INITIATIVES DE L'ALLIANCE PANCANADIENNE PHARMACEUTIQUE**

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Prix des médicaments génériques réduits à 18 % du prix de référence du médicament de marque*</b>	1 <sup>er</sup> avril : 6 des médicaments génériques les plus courants sera réduit à <b>18 %</b> du prix de référence du médicament de marque	1 <sup>er</sup> avril : 4 des médicaments génériques les plus courants sera réduit à <b>18 %</b> du prix de référence du médicament de marque pour un total de <b>10</b>	1 <sup>er</sup> avril : 4 des médicaments génériques les plus courants sera réduit à <b>18 %</b> du prix de référence du médicament de marque pour un total de <b>14</b>	1 <sup>er</sup> avril : 4 des médicaments génériques les plus courants sera réduit à <b>18 %</b> du prix de référence du médicament de marque pour un total de <b>18</b>	1 <sup>er</sup> avril : Période de transition d'un an durant laquelle le prix de six médicaments génériques existants sera réduit à <b>15 %</b> du prix de référence du médicament de marque	1 <sup>er</sup> avril : Les prix de 67 des médicaments génériques les plus couramment prescrits sont réduits de <b>25 à 40 %</b> , soit une économie à <b>concurrence de 90 %</b> par rapport au prix de référence des médicaments de marque
<b>Cadre de tarification par niveau</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Niveau 1 (source unique)</b> – un médicament générique : <b>85 %</b> du prix de référence du médicament de marque en l'absence d'une entente concernant la liste des produits (ELP) pour le médicament de marque; <b>75 %</b> si une ELP existe</li> <li>• <b>Niveau 2 (deux sources)</b> – deux médicaments génériques : <b>50 %</b> du prix du médicament de marque</li> <li>• <b>Niveau 3 (sources multiples)</b> – trois médicaments génériques ou plus : <b>25 %</b> du prix du médicament de marque pour les formes solides administrées par voie orale; <b>35 %</b> pour les formes solides non administrées par voie orale</li> </ul>				
<b>Biosimilaires</b>				1 <sup>er</sup> avril : Diffusion de Principes fondamentaux pour les produits biologiques ultérieurs afin		Septembre 2018 : rédaction du document <i>Directives et négociations de l'APP relatives aux produits biologiques</i> visant à orienter et à définir le

				d'encadrer les négociations		processus de négociation des produits biologiques et biosimilaires ainsi que le processus qui régira l'étude de ces produits aux fins de remboursement par les régimes publics d'assurance-médicaments canadiens
--	--	--	--	-----------------------------	--	--

**Remarque :** Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2013, les politiques provinciales générales d'établissement des prix des médicaments génériques ne s'appliquent plus aux médicaments assujettis à la politique d'établissement des prix de 18 %, conformément à la décision du Conseil de la Fédération.

\*Médicaments génériques assujettis à la règle du 18 %, par date d'entrée en vigueur :

- 1<sup>er</sup> avril 2013 : atorvastatine, ramipril, venlafaxine, amlodipine, oméprazole et rabéprazole.
- 1<sup>er</sup> avril 2014 : rosuvastatine, pantoprazole, citalopram et simvastatine.
- 1<sup>er</sup> avril 2015 : clopidogrel, gabapentine, metformine et olanzapine.
- 1<sup>er</sup> avril 2016 : chlorhydrate de donépézil, ézétimibe, quétiapine et zopiclone.

Réduction supplémentaire des médicaments génériques à 15 % :

- 1<sup>er</sup> avril 2017 : atorvastatine, amlodipine, simvastatin, pantoprazole, ramipril, clopidogrel.

Réduction supplémentaire des médicaments génériques à 10 %, et réduction d'autres médicaments génériques à 18 % :

- 1<sup>er</sup> avril 2018 : Les prix de 67 des médicaments génériques les plus couramment prescrits au Canada ont été établis à environ 10 à 18 % des prix de référence des médicaments de marque. Pour obtenir une liste complète des médicaments touchés, se reporter au site Web de l'APP : <http://www.pmprovinceterritoires.ca/alliance-pancanadienne-pharmaceutique-app/>.